



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le 23 AVR. 2026

**La directrice générale
des collectivités locales**

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Référence	MAARCH n° DGCL/2026D/253
Date de signature	
Emetteur	Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau du financement des transferts de compétences
Objet	Dotation générale de décentralisation (DGD) des régions pour 2026
Commande	Notification et versement de la dotation
Action(s) à réaliser	-
Echéance	Dans les meilleurs délais
Contact utile	Affaire suivie par : Juliette TAYEAU Tél. : 01 40 07 28 14 Mél. : juliette.tayeau@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages 1 fiche individuelle de notification mise à disposition sur <i>Colbert départemental</i> par préfecture de région

NOTE D'INFORMATION

relative aux modalités de versement d'un acompte de la dotation générale de décentralisation des régions pour l'exercice 2026

En application des articles L. 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), complétés des dispositions intégrées aux différentes lois de décentralisation, la compensation financière des transferts de compétences entre l'Etat et les régions s'opère, à titre principal, par l'attribution d'impositions de toutes natures

et, à titre complémentaire, par l'attribution d'une dotation générale de décentralisation (DGD).

Le montant de cette DGD, garanti à périmètre constant, peut faire l'objet d'ajustements annuels permettant de prendre en compte les droits à compensation ouverts au titre de nouveaux transferts, créations ou extensions de compétences ou de modifications par voie réglementaire des modalités d'exercice d'une compétence transférée.

1. Modalités de calcul de l'acompte de DGD des régions pour 2026

1.1. Montant pérenne 2025

Le montant de la dotation versée en 2025 s'élevait à 626 167 138 €, dont 3 343 413 € d'ajustement non pérenne n'ayant pas vocation à être reconduit en 2026.

A périmètre constant, le montant pérenne de la DGD des régions au titre de l'année 2025 s'établissait à **622 823 725 €**, en augmentation de **+ 793 966 €** par rapport au montant pérenne 2024.

1.2. Montant du premier versement de la DGD 2026

Comme l'année dernière, une partie du gel budgétaire initial du programme 119 est portée par les crédits du concours particulier de la DGD dédié aux régions.

En conséquence, il sera procédé au versement de ce concours en deux fois au cours de l'année 2026 :

- la première, objet de la présente note, consistera à la délégation de 80 % du montant pérenne versé en 2025 ;
- la seconde, en fin de gestion budgétaire 2026, viendra procéder à la délégation du solde restant à verser au titre de l'année 2026.

Ainsi, le montant du premier versement de la DGD des régions au titre de l'année 2026 s'établit à **498 258 978 €** en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

2. Modalités de notification

Afin d'assurer la meilleure transparence dans les relations financières entre l'Etat et les régions, je vous demande de bien vouloir communiquer dans les meilleurs délais au président du conseil régional les informations contenues dans la présente note ainsi que la fiche individuelle de notification mise à disposition sur l'application *Colbert départemental*.

Je vous rappelle également que, pour permettre l'application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les voies et délais de recours contre la décision d'attribution doivent être expressément mentionnés lors de la notification de chaque dotation aux collectivités bénéficiaires. Cette mention figure donc sur la fiche individuelle de notification.

Afin de prévenir tout contentieux, je vous invite néanmoins à indiquer à chaque collectivité bénéficiaire qu'un recours gracieux peut être exercé auprès de vos services durant le délai de deux mois mentionné sur la fiche de notification.

3. Modalités de gestion budgétaire

Les crédits de la DGD des régions sont inscrits au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et relèvent du budget opérationnel de programme 0119-C002 « Dotation générale de décentralisation ».

Les crédits délégués au titre de la DGD des régions devront être engagés localement par vos soins avant d'être mandatés à celles-ci. Les crédits de cet acompte ont été délégués en AE = CP et il convient que vous procédiez de même dans le cadre du versement aux régions concernées.

À ce titre, il vous est demandé de veiller au respect du référentiel d'exécution *Chorus* pour 2026 (**programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / activité 0119010105A1**).

Compte tenu de l'attention portée au niveau de consommation des crédits et de l'obligation légale qui s'attache au versement de la DGD, aucun crédit sans emploi ne devra être rendu en fin d'exercice.

Mes services restent à votre disposition pour vous communiquer tout élément complémentaire qui vous paraîtrait utile.



Cécile RAQUIN

REGIONS	DGD versée en 2025	Mesures DGD non pérennes exécutées en 2025	Montant consolidé 2025	Total mesures pérennes LFI 2026	Dont ajustement compensations provisionnelles bourses sanitaires	Montant consolidé 2026	Total mesures non pérennes 2026	Dont DAC taux des bourses sanitaires Outre-Mer 2023	Dont Régularisation DAC provisionnels pour les bourses sanitaires	Total DGD à verser en 2026	Montant for-versement égal à 80% du montant consolidé 2025	Solde de la DGD 2026 à verser
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (5)	(5)	(6) = (3) + (4)	(7) = (8)+(9)	(8)	(9)	(10) = (7) + (6)	(11) = 80% x (3)	(12) = (10) - (11)
Auvergne-Rhône Alpes	68 074 939,00 €	898 936,00 €	67 176 003,00 €	- €	- €	67 176 003,00 €	- €	- €	- €	67 176 003,00 €	53 740 802,00 €	13 435 201,00 €
Bourgogne-Franche Comté	39 223 771,00 €	116 470,00 €	39 107 301,00 €	- €	- €	39 107 301,00 €	- €	- €	- €	39 107 301,00 €	31 285 844,00 €	7 821 456,00 €
Bretagne	18 413 452,00 €	249 290,00 €	18 164 162,00 €	- €	- €	18 164 162,00 €	- €	- €	- €	18 164 162,00 €	14 531 330,00 €	3 632 832,00 €
Centre	24 898 072,00 €	255 063,00 €	24 643 009,00 €	- €	- €	24 643 009,00 €	- €	- €	- €	24 643 009,00 €	19 714 407,00 €	4 928 602,00 €
Collectivité de Corse	50 228,00 €	- €	50 228,00 €	- €	- €	50 228,00 €	- €	- €	- €	50 228,00 €	40 182,00 €	10 046,00 €
Grand Est	100 027 012,00 €	187 769,00 €	99 839 243,00 €	- €	- €	99 839 243,00 €	- €	- €	- €	99 839 243,00 €	79 871 394,00 €	19 967 849,00 €
Hauts de France	78 294 597,00 €	1 983,00 €	78 292 614,00 €	- €	- €	78 292 614,00 €	- €	- €	- €	78 292 614,00 €	62 634 091,00 €	15 658 523,00 €
Île-de-France	8 820 204,00 €	- €	8 820 204,00 €	- €	- €	8 820 204,00 €	- €	- €	- €	8 820 204,00 €	7 056 163,00 €	1 764 041,00 €
Normandie	19 907 488,00 €	317 765,00 €	19 589 723,00 €	- €	- €	19 589 723,00 €	- €	- €	- €	19 589 723,00 €	15 671 776,00 €	3 917 945,00 €
Nouvelle Aquitaine	35 189 690,00 €	193 196,00 €	34 996 494,00 €	- €	- €	34 996 494,00 €	- €	- €	- €	34 996 494,00 €	27 987 195,00 €	6 999 299,00 €
Occitanie	34 503 964,00 €	720 081,00 €	33 783 883,00 €	- €	- €	33 783 883,00 €	- €	- €	- €	33 783 883,00 €	27 027 106,00 €	6 756 777,00 €
Pays de La Loire	20 134 004,00 €	313 920,00 €	19 820 084,00 €	- €	- €	19 820 084,00 €	- €	- €	- €	19 820 084,00 €	15 856 067,00 €	3 964 017,00 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33 325 161,00 €	67 315,00 €	33 257 846,00 €	- €	- €	33 257 846,00 €	- €	- €	- €	33 257 846,00 €	26 606 277,00 €	6 651 569,00 €
Guadeloupe	33 914 750,00 €	4 300,00 €	33 910 450,00 €	246 995,00 €	246 995,00 €	34 157 445,00 €	1 858 760,00 €	33 000,00 €	1 825 760,00 €	36 016 205,00 €	27 128 560,00 €	8 887 645,00 €
Martinique	31 793 661,00 €	13 050,00 €	31 780 611,00 €	139 071,00 €	139 071,00 €	31 919 682,00 €	887 617,00 €	63 300,00 €	824 517,00 €	32 807 499,00 €	25 424 489,00 €	7 383 010,00 €
Guyane	9 471 673,00 €	4 275,00 €	9 467 398,00 €	27 763,00 €	27 763,00 €	9 495 161,00 €	396 898,00 €	40 500,00 €	356 398,00 €	9 892 059,00 €	7 573 918,00 €	2 318 141,00 €
Reunion	70 070 505,00 €	- €	70 070 505,00 €	320 498,00 €	320 498,00 €	70 391 003,00 €	3 059 389,00 €	138 600,00 €	2 920 789,00 €	73 450 392,00 €	56 056 404,00 €	17 393 988,00 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	53 967,00 €	- €	53 967,00 €	- €	- €	53 967,00 €	- €	- €	- €	53 967,00 €	43 174,00 €	10 793,00 €
TOTAUX	628 167 138,00 €	3 343 413,00 €	622 823 725,00 €	734 327,00 €	- €	623 558 052,00 €	6 202 864,00 €	275 400,00 €	5 927 464,00 €	629 780 916,00 €	498 258 976,00 €	131 501 938,00 €